

ALLOCATION UNIVERSELLE : LÂCHER LA PROIE POUR L'OMBRE ?



Analyse

Juin 2011
Luca Ciccia
Chargé de projets

Depuis quelques années, les politiques de l'emploi consistent pour une large part à « activer » les chômeurs. Récemment, une proposition de créer des catégories de chômeurs en fonction de leurs éloignements du marché du travail, et même de la présence de problèmes psycho-sociaux¹, a été lancée. Dans ce contexte, certains revendiquent que la socialisation cesse d'être pensée sous l'unique prisme de l'emploi. Et face à ceux qui veulent renforcer la conditionnalité des allocations de chômage et de l'aide sociale, la revendication de l'allocation universelle fait partie des contre-propositions². L'économie sociale, comme acteur de réinsertion, est souvent confrontée aux chômeurs quasiment impossibles à réinsérer sur le marché de l'emploi actuel, basé surtout sur les performances et la compétition. Quel est le sens d'un projet de formation ou de réinsertion par le travail si l'employabilité du chômeur restera toujours trop faible pour répondre aux exigences croissantes du marché du travail? Peut-on tolérer que certains ne puissent travailler, et même, ne souhaitent pas travailler? Le travail doit-il uniquement être un travail « marchand », inscrit dans une logique de croissance économique? Que faire du chômeur dans une société de plein-chômage?

Le débat sur l'allocation universelle questionne l'économie sociale de manière concrète mais aussi dans les idées qu'elle véhicule. Bâisseurs d'une alternative économique, les acteurs qui promeuvent l'économie sociale sont amenés à réfléchir à la « bonne société ». L'alternative se conçoit-elle par le travail à tout prix, par l'emploi, ou peut-elle se concevoir par une nouvelle société à construire où l'allocation universelle jouerait un rôle essentiel et donnerait une « *parcelle de pouvoir et de liberté réelle* »³ à chaque individu? L'utopie coopérative, terreau doctrinal et historique de l'économie sociale fut parmi les premières à formuler une proposition d'allocation universelle. Le débat sur l'allocation universelle va même jusqu'à poser une question aussi essentielle que la place de l'économie sociale et son rôle dans le cadre d'une société de marché devenue capitaliste.

Enfin, l'intérêt pour l'allocation universelle est nécessairement particulier en Belgique. C'est en effet à Bruxelles que naît cette proposition au 19^{ème} siècle, et à Louvain qu'elle se développe fin du 20^{ème}, pour ne plus quitter le débat intellectuel et politique. Alors, l'allocation universelle : bonne ou mauvaise blague belge? Quelques éléments pour se faire une opinion et permettre le débat.

¹ L.CICCIA, « *Catégorisation des chômeurs : de la segmentation vers la ségrégation ?* », SAW-B, avril 2011. Voir : <http://www.economiesociale.be/EP/2011/A1105segmentation.pdf>

² Plusieurs débats se sont ainsi tenus. Relevons celui organisé par l'Union des Villes et Communes dont les actes du colloque sont disponibles ici : http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/Conference-allocation-universelle.pdf

³ Ph. VAN PARIJS, dans le cadre d'un « baradeba » organisé par Etopia ce 12 mai 2011 évoquait ainsi l'allocation universelle.

De révolution en révolution : vie et mort d'une idée

Les Lumières de la révolution française et les « Poor Laws » britanniques : le cadre est posé !

C'est à l'époque de la révolution française que les discussions sur la meilleure manière de subvenir aux besoins de tous fait irruption dans les débats intellectuels et politiques, essentiellement sous la plume d'auteurs français et anglais. Condorcet et Thomas Paine sont probablement ceux dont la pensée aura exercé le plus d'influence. Condorcet développa l'idée d'un système généralisé d'assurances obligatoires pour tous les travailleurs dans son « Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain », paru en 1795 ! Ce n'est pourtant qu'en 1883 que l'Allemagne de Bismarck met en place l'ébauche de ce qui deviendra la sécurité sociale que nous connaissons. Paine dans « Justice agraire », écrit en 1796, prône un revenu minimum pour tous. Il formule sa proposition au « Directoire » (la première république française, 1795-1799) qui consiste à octroyer inconditionnellement une dotation forfaitaire à chaque personne devenue adulte, ainsi qu'une pension de retraite assurant le minimum vital, à tous. La révolution industrielle et monétaire n'est pas encore d'actualité, la richesse est donc essentiellement liée à la terre. A ses yeux, la terre appartient à tous, la propriété agraire suppose dès lors un dédommagement. Loin des débats qui n'aboutissent pas, l'aide aux indigents relève sur le vieux continent de la charité et des bonnes œuvres.

En Angleterre, la pauvreté est gérée par le contrôle. La première « Poor Law » (« loi sur les pauvres »), promulguée sous Elisabeth 1^{er} en 1601 le démontre. L'assistance aux indigents est organisée par les paroisses qui en ont l'obligation. La mise au travail y est encouragée. Le lien entre pauvreté et assistance, et la conditionnalité entre l'assistance et le travail sont ici affirmés. Depuis lors, le développement des systèmes d'aide sociale et de sécurité sociale auront toujours ces deux débats à l'esprit : quelle situation justifie une aide financière et quelle condition - quel devoir - naît de cette aide ou allocation ? Mais l'histoire n'est pas à sens unique. En 1834, en pleine révolution industrielle, le "Poor Law Amendment Act" abroge ces lois. La pauvreté explose et la question sociale fait irruption dans les débats scientifiques et politiques. Il faudra tout de même attendre le début du 20^{ème} siècle pour qu'un système de pensions soit mis en place. Il sera à la base des travaux de William Beveridge en 1942, le père -avec l'allemand Bismarck- de la sécurité sociale moderne.

La révolution industrielle : socialisme utopique et proposition d'allocation universelle.

Alors que la révolution industrielle transforme le monde occidental, la question de la pauvreté est de plus en plus apparente dans les villes. C'est par la rente ou par le travail que les revenus tirent leurs origines. C'est donc la situation du chômeur (jeune ou vieux) qui donne le cadre du débat sur l'aide financière à apporter aux pauvres. Comme pour le socialisme utopique.

Vers 1815-1820, l'anglais Robert Owen devient le père fondateur des coopératives, terreau de l'économie sociale en devenir. De son côté, Charles Fourier développe l'idée des phalanstères, communautés de vie organisées autour de l'esprit coopératif. Cette organisation utopique de la société s'accompagne d'une proposition en matière de revenu minimum. Fourier estime ainsi qu'il revient à la société « *d'assurer au peuple un minimum d'entretien : puisque la civilisation le dépouille du premier droit naturel, celui de chasse, pêche, cueillette, pâture, elle lui doit une indemnité* »⁴. Mais là encore, il s'agit d'une aide ciblée sur les « pauvres ».

Néanmoins, c'est de cet idéalisme que naît la première proposition construite d'allocation universelle, à Bruxelles, sous la plume de Joseph Charlier, disciple de Fourier. Dans un contexte où les paysans sont amenés à quitter la campagne pour la ville et nourrir l'industrialisation et le développement capitaliste, la question agraire, déjà formulée par Thomas Paine, donne le cadre de la proposition de Charlier. Il suggère la création d'un « dividende territorial ». Si, à terme, toute la propriété foncière devrait revenir à l'Etat, il souhaite y venir de manière progressive. Et, d'ici là, il entend compenser la perte que crée la propriété foncière privée par le biais du dividende territorial, revenu minimum garanti calculé sur base de la rente foncière. Cette allocation est inconditionnelle, et universelle, y

⁴ Ch. FOURIER, « *La fausse industrie* », 1967 (1836), Paris, Anthropos, p.491.

compris pour les paresseux : « *tant pis pour les paresseux : ceux-là resteront réduits à la portion congrue. Le devoir de la société ne va pas au-delà : assurer à chacun sa juste participation à la jouissance des éléments que la nature a mis à son service, sans usurpation des uns au préjudice des autres* »⁵. Ce revenu est donc l'ancêtre de la proposition d'allocation universelle qui combine nécessairement ces deux critères : inconditionalité et universalité.

Sécurité sociale et société salariale

La révolution industrielle marque en profondeur une société où se répand le salariat tandis que sociologues et statisticiens créent la notion du chômage⁶. Dorénavant, le patron impose sa loi, profitant du nombre important de « chômeurs ». C'est l'époque de « Germinal »... En réaction, les ouvriers fondent leurs syndicats, leurs mutuelles et leurs coopératives. En cas de maladie, ils s'assurent entre eux. Tandis que leurs coopératives fournissent le minimum vital. La charité est toujours d'un grand secours. Mais, petit à petit, l'idée que le salaire puisse être différé et comporter un volet « assurantiel » gagne du terrain. C'est dorénavant dans le cadre du rapport salarial que la sécurité d'existence est pensée.

L'utopie consiste à vouloir prendre le contrôle de l'outil de production. De manière plus modérée, il s'agit de contrôler la mise en œuvre de l'outil de production, et d'agir sur le conflit « capital-travail ». La revendication de l'allocation universelle faiblement défendue ici et là par des théoriciens, y compris libéraux comme Stuart Mill, est remplacée par une revendication bien plus appuyée et portée par un vrai mouvement populaire : la sécurité sociale. C'est par le biais du salaire et de la sécurité sociale financée par les revenus tirés du travail que le bien-être devra être amélioré. L'urgence prime, l'heure n'est pas à penser l'après « société salariale », mais à la construire. La social-démocratie fait sa révolution, à coup de réformes, pas à pas, du suffrage universel à l'école obligatoire en passant par la sécurité sociale et les hôpitaux publics. Les années qui suivent la seconde guerre mondiale consacreront l'âge d'or de la concertation sociale, l'époque où le fruit du travail assure les revenus de tous, y compris des chômeurs, malades et pensionnés. La société salariale permet le compromis entre le monde du travail et celui des investisseurs. Le travail et la productivité deviennent un objectif commun. L'allocation universelle semble oubliée à jamais...

La résurrection de l'allocation universelle ?

L'Amérique des années 1960

Après de longues années de construction d'un droit au revenu par le biais de la sécurité sociale et du salariat, c'est un de ses fervents opposants, le néolibéral Milton Friedman, qui fit revenir l'idée du droit à un revenu garanti universel. Il souhaite substituer un système d'impôt négatif aux protections sociales existantes⁷. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable à chaque contribuable. Ceux qui devraient payer un montant égal ou inférieur à x , équivalent au crédit d'impôt, se verraient rembourser ou ne paieraient rien. Ceux qui doivent payer des impôts supérieurs à ce montant, paieraient la différence. Le montant reste à déterminer... On peut supposer que dans son esprit, il sera bas. Ce qui importe ici est qu'il propose un revenu octroyé par le biais fiscal, le tout inséré dans un vaste projet de réforme de l'Etat-providence. Friedman est un ultralibéral qui pense que le meilleur moyen d'assurer le bien-être collectif passe par la main-invisible du marché. Avec le moins d'entraves possibles – moins de sécurité sociale, de services publics, de salaire minimum, de droit de grève, de régulation économique, etc.

Si l'allocation universelle comme revenu incondicional se fait attendre, cette proposition de Friedman avance bien dans les pays occidentaux, par le biais des politiques de réductions d'impôts, le plus souvent ciblées sur les bas salaires. C'est l'exemple des « bonus à l'emploi » en Belgique limités aux

⁵ J. CHARLIER, *La Question sociale résolue, précédée du testament philosophique d'un penseur*, 1894, Bruxelles, Weissenbruch. P. 56.

⁶ Ch. TOPALOV, *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Albin Michel, Paris, 1994

⁷ M. FRIEDMAN, *Capitalisme et liberté*, Laffont, 1971 (1962), Paris

cotisations sociales sur le travail, pour les bas salaires. Nous ne sommes donc pas encore dans un cadre forfaitaire, universel et inconditionnel. Mais Philippe Van Parijs, l'un des apôtres internationalement reconnus de l'allocation universelle, considère que c'est par avancées successives que le système d'impôt négatif amènera la concrétisation de celle-ci⁸.

Le deuxième grand penseur américain à avoir remis l'allocation universelle sur le devant de la scène fut James Tobin, plus connu pour le projet de taxe Tobin. Il développa également la technique de l'impôt négatif sur le revenu mais, dans une autre optique que Friedman. Pour Tobin, il ne s'agit pas de « *substituer un impôt négatif très modeste à l'ensemble des transferts sociaux en vue de simplifier radicalement l'Etat social, puis de le démanteler, mais bien plutôt, (...) d'accroître le revenu des pauvres, d'en finir avec la pauvreté aux Etats-Unis (...)* », d'autant plus qu'il affiche ensuite « *sa préférence pour un paiement automatique à tous – une véritable allocation universelle, qu'il nomme démogrant* »⁹. Il conseilla à McGovern, candidat démocrate à l'élection présidentielle, d'inscrire le « démogrant » dans son programme mais les élections de 1972 furent remportées par Nixon. L'allocation universelle rejoint à nouveau les débats académiques.

Le « Collectif Charles Fourier »

C'est en Europe du nord que l'allocation universelle reprend de la vigueur quelques années plus tard. Le Danemark et les Pays-Bas développent une proposition qui parvient même à intégrer le programme du Politieke Partij Radicalen, une grande première. Nous sommes en 1977. Mais c'est en Belgique, grâce au « Collectif Charles Fourier » initié par Philippe Van Parijs, que l'allocation universelle va rassembler les diverses propositions existant de manière isolées, dans plusieurs pays. La proposition vise à octroyer une allocation universelle, personnelle et inconditionnelle pour simplifier le système de protection sociale et donner à chacun assez d'argent pour être maître de sa propre vie, pour conquérir une liberté réelle, qui passera ou non par le travail : « *Supprimez les indemnités de chômage, les systèmes légaux de retraites, les systèmes existants d'aide sociale et de revenu minimum garanti, les allocations familiales, les abattements et crédits d'impôts pour personnes à charge, les bourses d'études, les subventions à l'emploi, l'aide de l'Etat aux entreprises en difficulté. Mais versez chaque mois à chaque citoyen une somme suffisante pour couvrir ses besoins fondamentaux d'un individu vivant seul. Versez-la lui qu'il travaille ou qu'il ne travaille pas, qu'il soit pauvre ou qu'il soit riche, qu'il habite seul ou avec sa famille, en concubinage ou en communauté, qu'il ait ou non travaillé dans le passé. Faites tout cela et observez ce qui se passe* »¹⁰. Le philosophe belge poursuivra ses travaux et construira la proposition d'allocation universelle - reconnue comme la plus aboutie - dans le cadre de son livre « *Liberté réelle pour tous* »¹¹, paru en anglais en 1995. Ces différentes bases permettent de tracer le contour de ce que représente l'allocation universelle.

Quels principes communs ?

Ces détours par l'histoire indiquent combien l'allocation universelle est difficilement réductible à quelques principes. Prônée par des utopistes socialistes, par des néolibéraux, par des libéraux de gauches ou par des socio-démocrates, l'allocation universelle comporte des soutiens étonnement divers. Essayons de résumer cette « *idée plurielle* »¹².

⁸ Ph. VAN PARIJS, « Il est mieux pour les pauvres que l'on paie les riches ». Entretien avec Yann Moulier Boutang in *Revue Multitude*, avril 2002. http://multitudes.samizdat.net/spip.php?page=imprimer&id_article=14

⁹ Ph. VAN PARIJS, Y. VANDERBORGHT, « *L'allocation universelle* », La découverte, Paris, 2005. Voir : http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/2_7071_4526_2.pdf

¹⁰ Collectif Charles Fourier, 1985, p. 345. Cité par Ph. Van Parijs et Y. Vanderborght, *op. cit.*

¹¹ Ph. VAN PARIJS, « Real Freedom for All. What (if anything) Can Justify Capitalism? », Oxford, Oxford University Press. 1995. Pour un exposé de Van Parijs, sur son livre : http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/etes/documents/1996_Liberte_reelle_Aix.pdf

¹² Ph. VAN PARIJS, Y. VANDERBORGHT, *op. cit.* Largement utilisé pour cette tentative de synthèse.

L'allocation universelle est un revenu

Ce pourrait être un syllogisme, mais il faut néanmoins insister sur ce point, l'allocation universelle est un revenu. Elle n'est pas une dotation unique qu'un individu recevrait à sa naissance par exemple. Pour autant, la périodicité de l'allocation reste à déterminer même si la mensualité semble la plus évidente. Le revenu est *a priori* en espèce. Toutefois, les auteurs indiquent que rien ne s'oppose à ce qu'il puisse être en nature, sous forme de biens de première nécessité (ce qui est donc déjà le cas des services publics à titre gratuit, ou pourrait être le cas si l'énergie ou l'eau était gratuite pour un certain niveau de consommation par exemple).

La question la plus délicate porte sur le niveau de ce revenu... et sur ce que cette allocation remplace ! Rien n'indique un montant précis. Une allocation inférieure aux seuils de pauvreté serait envisageable pour ces auteurs. Van Parijs cite régulièrement le montant de 400 euros comme un bon début lorsqu'il peut en débattre. Mais il ajoute à raison que le montant n'importe guère. Tout dépend en effet de savoir si ce revenu s'ajoute à ceux, inchangés, reçus dans la situation actuelle (aide sociale et sécurité sociale, services publics, salaires, etc.). Ou s'il remplace, par le biais d'un nouveau partage entre tous les citoyens, la plupart des revenus socialisés existants (aide sociale et sécurité sociale essentiellement bien que certains envisagent jusqu'à inclure les soins de santé dans ce nouveau new-deal). En somme, l'allocation universelle peut, à la fois, être le paradis socialiste terrestre, ou un enfer individualiste libéral où la moindre misère renverrait chacun vers une solidarité familiale, ou la charité...

La deuxième question difficile est celle du financement. S'il revient aux pouvoirs publics de l'octroyer, rien n'indique que cette communauté politique soit limitée à l'échelle de la nation, même si c'est bien celle-ci qui semble la plus appropriée à notre époque. Mais il reste surtout à définir comment le pouvoir public financera cette mesure. Le coût ne semble pas être une impossibilité réelle. L'enjeu est bien ici de savoir « qui » paierait cette mesure. Si l'option retenue se substitue aux revenus socialisés existants, le risque est grand qu'il y ait beaucoup de perdants et plus de pauvreté. Ici apparaît une première évidence : l'allocation universelle ne pourra être que ce que le rapport de force en présence permettra qu'elle soit. Vu la situation d'aujourd'hui - qui voit les allocations de chômage régulièrement mises en difficulté au nom des pièges à l'emploi, de l'inactivité choisie, du coût pour la collectivité, etc - on peut douter que le rapport de force actuel permette une mise en œuvre de l'allocation universelle qui coïnciderait avec plus de justice et moins d'inégalités... C'est d'ailleurs bien dans cet esprit libéral que certains souhaitent la mise en œuvre de cette mesure. C'est par exemple le cas du français Alain Madelin, même si sa proposition¹³ mise avant tout sur la formule de l'impôt négatif et l'accompagne d'une conditionnalité importante : la recherche active d'emploi !

Une allocation inconditionnelle

A l'heure des politiques d'activation, le critère de l'inconditionnalité de l'allocation universelle est probablement ce qui en fait une mesure fort séduisante. Pourtant, c'est aussi ce critère qui en fait une des propositions les plus contestées, à gauche et à droite. Car elle s'oppose à une idée largement admise par la société : toute allocation octroyée par la collectivité doit répondre à une nécessité (la maladie, l'enfance, la vieillesse, le chômage involontaire, etc.). Elle permettrait en effet à quiconque de ne pas participer à son financement, en faisant le choix de ne pas travailler. C'est ainsi que même John Rawls, qui inspira les travaux de Van Parijs, estimait qu'on ne pouvait penser une société où un surfeur sur les plages de Malibu pouvait vivre du soleil et des vagues, sans contribuer également à la société qui, elle, contribuerait à son loisir. C'est l'idée même de solidarité, basée sur la réciprocité, qui serait ainsi mise à mal¹⁴. C'est aussi le travail en tant que valeur qui est ici attaqué de front.

Ces débats académiques n'ont évidemment que peu de sens si le montant de l'allocation est si faible que le travail reste l'unique source de revenu. Mais si l'allocation est suffisamment élevée que pour vivre sans avoir besoin de travail, alors ce débat est essentiel. Van Parijs admet que c'est là la critique

¹³ A. MADELIN, "Un revenu minimum garanti pour tous les Français?". 2 Mai 2011.

<http://www.alainmadelin.fr/blog/analyses/un-revenu-minimum-garanti-pour-tous-les-francais/>

¹⁴ A. WOLFESREGER, « L'immoralité de l'allocation universelle ».

http://www.libres.org/francais/dossiers/pauvrete/allocation_uni.htm

la plus importante de sa proposition. Le débat est d'autant plus difficile qu'il affronte ainsi les valeurs d'une société de plusieurs milliers d'années. Saint Paul lui-même estimait que « *si quelqu'un refuse de travailler, qu'il ne mange pas non plus* »¹⁵.

L'universalité, sauf exceptions

Qui pourrait bénéficier de cette allocation ? Tous les individus résidant sur le territoire de la communauté qui l'organise ? Seuls ses citoyens ? Quid de ceux qui résident sur ce territoire depuis quelques années, ou encore des détenus ? Ces questions ne sont pas tranchées mais les avis penchent pour que seul le citoyen et le résident « permanent » (à définir), bénéficiant des droits civils et politiques, puissent prétendre à l'allocation. Par ailleurs, plus le territoire d'application de la mesure sera étendu, moins le risque de faillite du système, pour cause d'eldorado attirant nombre de non-citoyens, sera grand.

Contrairement à la plupart des systèmes de protection sociale et de calcul de l'imposition des revenus, l'allocation, telle qu'imaginée, est octroyée à chaque individu, quelque soit la situation de « ménage » ou le mode de vie. Enfin, si elle est potentiellement identique quel que soit l'âge, la modulation de l'allocation pour les mineurs est régulièrement avancée, respectant ainsi le principe des allocations familiales existant.

Conséquence logique du principe d'universalité et d'inconditionnalité, l'allocation universelle n'exige aucun contrôle des ressources. Le raisonnement qui justifie cette position est le même que celui utilisé pour justifier le caractère universel – bien que partiel - de la sécurité sociale. Le système n'est viable « politiquement » que si tous, y compris les riches, peuvent y trouver leurs comptes. Selon son principal défenseur, il serait ainsi « *mieux pour les pauvres que l'on paie les riches* »¹⁶.

Le diable se cache dans les détails

Les critères qui définissent l'allocation universelle indiquent combien cette idée, si elle peut paraître séduisante, est une idée floue, où chacun trouve son intérêt en fonction de ses projets politiques plus larges. C'est la première grande observation à tirer: l'allocation universelle ne peut être débattue et soutenue aveuglément car elle s'inscrit toujours dans un projet politique qui la dépasse. Ce projet est malheureusement souvent des plus imprécis et des plus variés. Que reste-t-il de la sécurité sociale ? Nombreux sont ceux qui souhaitent remplacer les allocations existantes par ce revenu universel. Mais son montant sera-t-il au moins identique ? Que reste-t-il du droit du travail ? Que reste-t-il du droit de grève ? Que reste-t-il du salaire minimum ? Van Parijs estime ainsi qu'il ne serait pas anormal de réduire le salaire minimum du montant équivalent au montant de l'allocation universelle. Se pose alors la question de son intérêt en termes d'amélioration de rapport de force pour le « travailleur »... L'allocation universelle intervient dans la redistribution des revenus, c'est à dire après le partage entre les revenus du travail et du capital qui s'effectue au sein de l'entreprise. Dans ce nouveau contexte, que reste-t-il de la capacité à peser collectivement sur le conflit relatif à la distribution des richesses ? Quelle flexibilité, quelle protection du travail ?¹⁷ Van Parijs reconnaît que l'allocation universelle aura pour effet de faciliter l'occupation des « petits boulots ». Mais il espère – vœu pieux si le montant est faible - que ces petits boulots ne trouveront preneur que s'ils sont agréables, enrichissants, etc. Le montant et le mode de financement sont des questions essentielles, pendantes, et qui trouveront réponse en fonction du projet global dans lequel s'inscrira la proposition d'allocation universelle.

¹⁵ St PAUL, 2^{ème} Epître aux Thessaloniciens, III, 8.

¹⁶ Ph. VAN PARIJS, *Op. cit.*

¹⁷ L. CICCIA, F. VANKEIRSBILCK, « *Le précaire à la place de la société salariale ?* » in, Revue Politique n°47, Bruxelles, Décembre 2006,

Un débat d'avenir pour l'économie sociale ?

L'allocation universelle questionne l'économie sociale, sur son avenir, sur son présent. « *Parce que l'économie capitaliste ne peut résoudre le problème de l'exclusion sociale et parce que son productivisme se révèle dévastateur pour la planète, tout un courant de pensée se développe autour de l'idée qu'il suffirait de « sortir de l'économie ». Pour ce courant, l'allocation universelle et l'activité à la place du plein-emploi trouveraient leur place au sein d'une économie sociale ou solidaire, non pas conçue comme imprégnant progressivement l'ensemble de la société, mais qui cohabiterait à côté d'une économie capitaliste dont on préserverait la logique : d'un côté un océan de profit, de salaires faibles, de conditions pénibles parce que le travail s'intensifie de plus en plus, de l'autre, un oasis de solidarité, de lien social et de réponse aux besoins sociaux* »¹⁸. Souhaite-t-elle se développer « à côté du capitalisme », ou s'inscrire avec ceux qui souhaitent le transformer ? Conçoit-elle la solidarité basée sur une société organisée sur le plein-emploi, ou sur le travail (soit l'emploi sans ses droits collectifs qui l'accompagne ?) qui deviendrait le choix individuel supposé libre par le biais d'une allocation universelle à définir ?

Le travail est-il aliénant ou émancipateur ? L'histoire a montré que l'appropriation des moyens de production ne désaliénait pas le travail, que le problème est « *le caractère même du travail, le fait que l'efficacité productive reste son but (...). Autrement dit, l'abolition du rapport salarial ne suffit pas à rendre le travail autonome* ». Et tout se passe comme si « *le travail avait pris une place telle dans nos sociétés que nous avons décidé qu'il vaut mieux tenter de le rendre épanouissant –en dépit de la gageure que cela représente* »¹⁹. Après tout, que ce soit sous la forme du capitalisme ou de l'économie de marché ou de tout autre système, certains travaux productifs devront toujours être réalisés. Dès lors, n'est-ce pas plutôt le plein-emploi de qualité qui reste l'objectif premier des acteurs de l'économie sociale ? C'est, à sa mesure, ce que semble démontrer l'économie sociale mise en pratique. Mais il reste à mettre en œuvre des politiques macro-économiques qui visent le plein-emploi, moins utopique et mieux définies que l'allocation universelle. Et les inemployables ? Faisons le pari qu'une société de plein-emploi verrait leur nombre diminuer en flèche...

Il reste encore à définir cette société de plein-emploi. Si l'emploi est le travail accompagné de droits collectifs, alors la société de plein-emploi doit nécessairement viser la qualité de l'emploi. Mieux encore, l'emploi doit permettre à chacun de vivre mieux. Une société de plein-emploi est donc nécessairement une société où le travail ne s'impose pas à l'individu, mais le sert, et réponds à ses attentes, l'implique. Cette société reprendrait donc les critères qui fondent l'économie sociale. On ne peut revenir sur la division du travail. Des tâches peu enthousiasmantes devront encore être réalisées. Il s'agit donc d'œuvrer à ce que les conditions pour le faire soit les meilleures possibles et, plus encore, à ce que notre vie ne soit pas toute entière focalisée sur le travail rémunéré. Et l'on comprend dès lors pourquoi le débat sur l'allocation universelle est régulièrement lié à celui sur la réduction collective du temps de travail...

¹⁸ J-M. HARRIBEY, "L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant?", in, « *L'économie sociale et solidaire. Un projet politique.* », Mouvements, n°19, Janvier-Février 2002, La découverte, Paris. p.49.

¹⁹ D. MEDA, « Le travail. Une valeur en voie de disparition ? » Champs, Paris 2010 (1995), pp172-178.